

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 8 février 2005 à 19 h à la salle Jacques-St-André, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Sandra East, Paule Fortier, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer et M. Normand Lemay, tous commissaires formant quorum, ainsi que MM. Denis Claude Blais et Claude D'Amour, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Michel Gratton, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Yves Mallette, dir. serv. org. scol., Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin. et Mme Julie Brunelle, secr. gén. adj.

M. Daniel B. Bisson a prévenu de son absence.

Le directeur général, M. Jean-François Lachance, ayant prévenu de son absence, il est remplacé par M. Yvon Truchon, directeur général adjoint.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Rita-Thérèse Poisson.

Il est 19 h.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-050208-1143

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER tels quels les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 décembre 2004 et du 25 janvier 2005.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-050208-1144

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Cession de contrats de transport;
5. Emprunt à long terme;
6. Barème des dépenses de fonction;
7. Offre de règlement d'un compte en souffrance;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

CESSION DE CONTRATS DE TRANSPORT

Résolution n° CE-050208-1145

ATTENDU les contrats de transport accordés par la Commission scolaire à l'entreprise Transport École-Bec;

ATTENDU la résolution n° CE-040824-1081 qui autorisait Transport École-Bec à scinder cette entreprise en trois entités distinctes sous un seul propriétaire, soit M. Michel Paquette;

ATTENDU la résolution n° CE-041012-1102 qui autorisait notamment la signature d'un contrat de transport avec l'une de ces nouvelles compagnies, soit Berlines Transit, dont M. Michel Paquette était toujours propriétaire;

ATTENDU la demande de M. Michel Paquette pour être autorisé à transférer les actions de Berlines Transit à deux nouveaux propriétaires, soit Mme Johanne Cyr et M. Jacques Cyr;

ATTENDU les informations et documents fournis par le procureur de M. Michel Paquette sur la nature de la transaction projetée et les garanties de maintien de la qualité du service de transport scolaire qu'elle comporte;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le transfert des actions de Berlines Transit à Johanne Cyr et Jacques Cyr, selon les termes prévus à la promesse d'achat faite à Michel Paquette le 10 décembre 2004, étant entendu que ce transfert n'entraînera pas d'augmentation de coûts pour la Commission scolaire, plus particulièrement au regard des élèves qui font l'objet d'un transport entre les parties Est et Ouest du territoire, délimitées par l'autoroute 13, le tout devant faire l'objet d'un addenda aux deux contrats visés;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document pouvant donner effet aux présentes;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 110.

Adopté

EMPRUNT À LONG TERME

Résolution n° CE-050208-1146

ATTENDU qu'en vertu du Règlement SIP-08 adopté aux termes de la résolution n° CC-990629-392 du 29 juin 1999 et modifié le 25 août 1999, le 10 novembre 1999, le 11 octobre 2000 et le 26 septembre 2001 aux termes des résolutions n°s CC-990825-421, CC-991110-497, CC-001011-823, CC-010926-1095 et CC-040323-1835, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (la « *Commission scolaire* ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU que des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal « Le Courrier », le 11 juillet et le 5 septembre 1999 et dans le journal « Nord Info », le 13 novembre 1999, le 21 octobre 2000 et le 6 octobre 2001, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU que la Commission scolaire a, le 13 septembre 2004, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille dollars (54 996 000 \$);

Il est proposé par M. Claude D'Amour

1. *QU'UN* emprunt, jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille dollars (54 996 000 \$), soit contracté;
2. *QUE* le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes:
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2005, soit 26 065 000 \$;
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles, telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 13 septembre 2004, le tout pour une somme de 28 120 200 \$;
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt de 810 800 \$;
3. *QU'À* cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants:
 - A) en accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la Commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
 - a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés;
 - ou
 - B) en contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec;
4. *QU'UNE* demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt;
5. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations;
6. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée;

7. *QUE* la présidente du comité exécutif, ainsi que le directeur général de la Commission scolaire agissant conjointement soient, et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la Commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
8. *QUE*, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs;
9. *QUE*, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts;
10. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres;
11. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la Commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement;
12. *QUE* la Commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la Commission scolaire aux fins des présentes;
13. *QUE* la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

BARÈMES DES DÉPENSES DE FONCTION

Résolution n° CE-050208-1147

ATTENDU que les barèmes des dépenses de fonction sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2000;

ATTENDU l'évolution des coûts depuis cette date, notamment en ce qui concerne les coûts d'utilisation des automobiles;

ATTENDU le plafond de déductibilité des allocations exonérées d'impôt que les employeurs versent aux employés, tel que fixé par le gouvernement du Canada à compter du 1^{er} janvier 2005;

ATTENDU que les « Règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05) » prévoient que le comité exécutif peut modifier au besoin les barèmes des dépenses de fonction;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE FIXER comme suit les barèmes des dépenses de fonction à compter du 1^{er} mars 2005 :

Frais de kilométrage

- Jusqu'à 10 000 km par année : 0,42 \$/km
- À partir de 10 001 km par année : 0,30 \$/km
- Surveillance en automobile : 4,20 \$
- Taux minimum pour l'utilisation d'un véhicule : 4,20 \$

Repas

- Déjeuner : 10 \$
- Dîner : 20 \$
- Souper : 30 \$

DE VERSER le document « Révision des barèmes des dépenses de fonction au 1^{er} mars 2005 » au répertoire des présentes sous la cote 111.

Adopté

OFFRE DE RÈGLEMENT D'UN COMPTE EN SOUFFRANCE

Résolution n^o CE-050208-1148

ATTENDU la facturation des droits de scolarité pour enfants autochtones conformément aux règles budgétaires du MEQ;

ATTENDU qu'un montant total de 215 615 \$, relatif aux années 2001-2002 et 2002-2003, est en souffrance depuis les années visées;

ATTENDU que la CSSMI a respecté la démarche recommandée par le MEQ;

ATTENDU l'engagement du MEQ à ce qu'aucune commission scolaire ne serait pénalisée dans le cas où des pertes de ressources financières seraient encourues;

ATTENDU l'offre de paiement aux créanciers présentée conjointement par le Conseil Mohawk de Kanesatake et Price Waterhouse Coopers Inc., gestionnaire;

ATTENDU la date limite fixée au 11 février 2005;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

D'ACCEPTER l'offre de paiement présentée conjointement par le Conseil Mohawk de Kanesatake et Price Waterhouse Coopers Inc., gestionnaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution;

DE réclamer au MEQ le solde non remboursé de la créance totale de 215 615 \$;

DE VERSER le document « Avis d'offre de paiement aux créanciers » au répertoire des présentes sous la cote 112.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-050208-1149

Il est proposé par Mme Sandra East

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 19 h 50.

Rita-Thérèse Poisson, présidente

Michel Gratton, secrétaire général